



COMMUNE DE CHASSELAY
69380

**MARCHE POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE SYSTEME DE BADGES
ELECTRONIQUES, LOGICIELS ET MATERIELS DE PROGRAMMATION POUR
LA GESTION DES ACCES DU PERSONNEL MUNICIPAL AUX BATIMENTS
PUBLICS**

***REGLEMENT DE CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE***

Marché 2017-02

Date et heure limite de remise des offres : Lundi 10 juillet 2017 à 12 h 00

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date ci-dessus

Caractéristiques du marché : Procédure adaptée pour fourniture et livraison de Système de badges électroniques, logiciels et matériels de programmation pour la gestion des accès par le personnel dans les bâtiments publics

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Objet de la consultation

- 1.1. - Objet du marché
- 1.2. – Identification de l’Acheteur Public

2. – Conditions de consultation

- 2.1. – Type de procédure
- 2.2 – Décomposition en tranches et en lots
- 2.3. - Variantes
- 2.4. – Sous-traitances
- 2.5. – Durée du Marché
- 2.6 – Livraison du matériel
- 2.7. – Modification du détail au dossier de consultation
- 2.8 – Délai de validité des offres
- 2.9. – Mode de règlement
- 2.10. – Délai global de paiement
- 2.11. – Garantie financière
- 2.12 – Avance
- 2.13 – Groupements

3. - Dossier de consultation

- 3.1. - Contenu du dossier de consultation
- 3.2. - Modification de détail au dossier de consultation
- 3.3. - Visite des lieux et consultation de documents sur site

4. - Présentation des propositions

- 4.1. - Documents à produire
 - 4.1.1 Documents relatifs à la candidature
 - 4.1.2 Documents relatifs à l’offre

5. Conditions d’envoi ou de remise des offres

6. Critères de jugement des candidatures et des offres

7 Attribution du Marché

8. Recours à la négociation

9. - Renseignements complémentaires

Article 1/ OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1.- Objet du Marché:

La consultation porte sur la fourniture et la livraison de Système de badges électroniques, logiciels et matériels de programmation pour la gestion des accès par le personnel municipal dans les bâtiments publics

1.2. Identification de l'Acheteur Public :

COMMUNE DE CHASSELAY
7, le Promenoir
69380 CHASSELAY

Représentée par Monsieur Jacques PARIOST, Maire de Chasselay.

Article 2/ CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. – Type de procédure :

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

2.2. Décomposition en tranches et lots :

Néant

2.3 – Variantes :

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter une offre comportant des variantes.

2.4 – Sous-traitances :

La sous-traitance sera présentée par les candidats et acceptée par le maître d'ouvrage selon les conditions prévues par le CCAG-Travaux et le CMP. En cas de sous-traitance, il convient d'annexer au document « Acte d'engagement », le formulaire DC4, relatif à la présentation d'un sous-traitant à l'offre du candidat.

2.5. – Durée du marché

L'entreprise retenue devra livrer le matériel pour la période en septembre 2017. Le responsable du Marché se réserve le droit d'appeler l'entreprise retenue pour fixer la date précise de livraison.

En cas de non-respect des délais définis ci-dessus, la ville de Chasselay se réserve le droit de résilier les marchés sans indemnités et sans préjudice des dispositions prévues au CCAG notamment concernant l'exécution des marchés aux frais et risques du titulaire.

2.6 Livraison du matériel :

L'entreprise livrera les cylindres électroniques conditionnés par bâtiments (liste des bâtiments dans bordereau de prix)

2.7 – Modification du détail au dossier de consultation :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée ; la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

2.9– Mode de règlement

Le règlement du forfait se fera par simple facture en trois exemplaires et ce, après vérification de la fourniture livrée.

2.10 – Délai global de paiement :

Le délai global de paiement est de trente (30) jours à compter de la réception de la facture par le service comptabilité, par virement administratif.

Le dépassement du délai global de paiement, non justifié, ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global et jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Intérêts moratoires : conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013, titre IV.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est : Monsieur Jacques PARIOST, Maire de Chasselay.

Le comptable assignataire chargé du paiement est : Madame la Trésorière Payeur de Chazay d'Azergues.

2.11 – Garantie financière :

Sans Objet

2.12 – Avance :

Sans objet

2.13 – Groupements :

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés sous forme de groupement solidaire. Le Pouvoir Adjudicateur interdit les candidats à présenter leur offre en agissant :

- A la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 3/ DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants
- le règlement de la consultation,

- l'acte d'engagement,
- le CCATP,
- Bordereau des prix unitaires H.T. et TTC

3.2-Modification de détail au dossier de consultation

Sans objet.

3.3-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, les candidats peuvent visiter les lieux d'exécution du marché. Pour ce faire, contacter la mairie. Un certificat de visite sera remis à l'entreprise.

Article 4/ PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises (DCE est téléchargeable sur le site de la ville : www.chasselay.fr)

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Une seule enveloppe doit être envoyée. Celle-ci comportera les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

4.1 Documents à produire

Les candidats ont à produire un dossier complet comprenant **les pièces originales, datées, signées et tamponnées par eux en un seul exemplaire.**

4.1.1 - Documents relatifs à la candidature :

Conformément aux articles 44 et 45 du Code des Marchés publics :

DC1 (ex DC4) ou lettre de candidature et habilitation de mandataire par ses cotraitants

DC2 (ex DC5) ou déclaration sur l'honneur dûment datée et signée

DC4 (exDC13 – déclaration de sous-traitance)

Attestations sur l'honneur

Capacités professionnelle, technique et financières du candidat (bilans sur les trois dernières années)

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Liste des principales références sur des missions équivalentes en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années.

Adresse de téléchargement du formulaire :

http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html

4.1.2. Documents relatifs à l'offre :

- L'acte d'engagement complété par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, daté, signé et paraphé à chaque page
- Le cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières dûment daté, signé et paraphé à chaque page
- Le bordereau des prix unitaires à renseigner impérativement, à dater, à signer et à parapher chaque page ;
- Le présent règlement de consultation
- Le certificat de visite, dûment renseigné et signé par le représentant de la collectivité.

- Le mémoire technique à fournir par le candidat décrivant : (**cf. article 6 - précisions sur le jugement des offres : critères classant**)
- Les garanties sur le matériel proposé
 - Le descriptif de la maintenance et du service après-vente
 - Les délais d'intervention sur place ou à distance
 - Informatique :
 - ⇒ Le descriptif et le mode d'installation des logiciels
 - ⇒ Le détail de la formation des agents sur l'utilisation et l'accompagnement pour la mise en place des cylindres électroniques du service
 - Le nombre de postes pouvant utiliser la solution
 - Les Fiches technique des produits proposés et les manuels d'utilisation en français du matériel et du logiciel. Le prêt d'un modèle d'un système de contrôle d'accès électronique autonome et d'une clé, un badge ou transpondeur électronique pour étude.

Le candidat sera particulièrement vigilant à ce que les documents cités ci-dessus soient signés par une personne ayant pouvoir pour engager juridiquement la société. En cas de délégation de pouvoir, la délégation sera jointe.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 44 I 2 du code des marchés publics.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite des offres est fixée au **Lundi 10 juillet 2017 à 12 h 00**

Les Offres doivent parvenir avant la date et l'heure indiquée ci-dessus en les adressant à Monsieur le Maire par pli recommandé avec avis de réception ou en le déposant contre un récépissé à l'adresse suivante :

**MAIRIE de CHASSELAY
7 le promenoir
BP 22
69380 CHASSELAY**

Aux horaires d'ouverture de la mairie soit : du lundi au samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00

L'enveloppe devra porter les mentions suivantes :

<p>Marché de fourniture et livraison Système de badges électroniques, logiciels et matériels de programmation « Ne pas ouvrir »</p>
--

L'enveloppe qui ne comporte pas les mentions visées ci-dessus sera irrecevable.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier. La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée

Il est précisé que l'entreprise ayant remis une offre ne sera pas autorisée à la retirer ou à la modifier.

RAPPEL : aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des Marchés publics.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures :

- candidat n'ayant pas fourni la totalité des pièces demandées à l'article 4.1,
- candidat sous le coup d'une condamnation,
- candidat qui n'est pas en règle avec l'administration fiscale et sociale,
- les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour réaliser la prestation demandée.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ⇒ Garanties et capacités techniques
- ⇒ Garanties et capacités financières
- ⇒ Références professionnelles

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont appréciés à partir des éléments figurant à l'acte d'engagement, au bordereau de prix unitaire, et au mémoire technique détaillé. Ils sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations appréciés au regard du bordereau de Prix	40 points
Critère : Valeur Technique :	60 points
Les garanties sur le matériel proposé	10 points
Le descriptif de la maintenance et du service après-vente	10 points
Les délais d'intervention sur place ou à distance	5 points
Informatique :	
⇒ Le descriptif et le mode d'installation des logiciels	10 points
⇒ Le détail de la formation des agents sur l'utilisation et l'accompagnement pour la mise en place des cylindres électroniques du service	10 points
Le nombre de postes pouvant utiliser la solution	5 points
Les Fiches technique des produits proposés et les manuels d'utilisation en français du matériel et du logiciel. Le prêt d'un modèle d'un système de contrôle d'accès électronique autonome et d'une clé, un badge ou transpondeur électronique pour étude.	10 points

ATTENTION :

Sera déclarée irrégulière une offre incomplète ou qui ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- l'absence de fourniture de l'une des pièces mentionnées à l'article 4.1.2
- l'absence de signature en original de l'acte d'engagement,

- le non-respect du cahier des charges,
- la modification de l'acte d'engagement et/ou de l'un des documents de la consultation,
- que l'acte d'engagement et/ou l'un des documents de la consultation sont incomplets

Analyse des offres

Elle s'effectuera de la manière suivante :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté, selon les modalités ci-dessous sur la base des informations fournies dans le dossier technique du candidat.

En fonction de la pondération, une note globale sera donnée pour chaque offre. Un classement des offres sera réalisé, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Discordances dans l'offre

En cas de discordances constatées dans l'offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Le montant des pièces de l'offre sera ainsi rectifié. Les erreurs de calcul (multiplication, addition, ...) qui seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire seront également rectifiées : c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte lors de l'analyse des offres. Dans le cas où l'offre serait sur le point d'être retenue, le candidat sera invité à mettre tous les documents en conformité avec son acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Détection des offres anormalement basses (article 55 du Code des marchés publics)

Le pouvoir adjudicateur prendra les mesures nécessaires pour détecter les offres anormalement basses. S'il estime qu'une offre est potentiellement anormalement basse, des précisions sur la composition de l'offre seront demandées par écrit au candidat concerné.

Celui-ci devra fournir par écrit les justifications qu'il estime suffisantes. Le pouvoir adjudicateur pourra, par décision motivée, rejeter une offre dont le caractère anormalement bas est établi, si les justifications apportées paraissent insuffisantes.

En cas d'incompatibilité entre l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et le budget de la Collectivité, celle-ci se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'ensemble de la consultation.

Précisions sur le jugement des offres : « critères classant »

Critère N° 1 :

Prix des prestations : apprécié à partir des éléments contenus dans l'acte d'engagement et la décomposition du bordereau de prix

40 x (offre moins disante / offre analysée)

Critère N° 2 :

Valeur technique appréciée à partir des éléments fournis par le candidat dans le mémoire technique :

La note maximale susceptible d'être obtenue en valeur technique est une note sur 60.

Non fourni, inutile, inapproprié, inadapté =	0% des points du sous critère
Insuffisant, incomplet, imprécis =	25% des points du sous critère
Satisfaisant =	50% des points du sous critère
Très approprié et complet =	75% des points du sous critère
Pertinente, complète et qui suscite un intérêt particulier =	100% des points du sous critère

IMPORTANT/NOTA : Seules les 5 premières pages du mémoire seront prises en compte.

Il est donc demandé aux candidats d'établir des documents synthétiques et en rapport avec l'opération à réaliser, la qualité et la pertinence de l'information étant largement préférées à la quantité.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de trois (5) jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des Marchés Publics :

- Les certificats fiscaux et sociaux du titulaire (NOTI2) ou documents équivalents
- Les attestations fiscales et sociales en cours de validité

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8 - . RECOURS A LA NEGOCIATION

En application des articles 28 et 42 du Code des Marchés publics, la collectivité se donne la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposés une offre dans les délais impartis conformément à l'article 4 du présent Règlement de consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

Renseignements administratifs:

Auprès de Madame Muriel DUVERNAY, responsable des services et des marchés publics
au :
Tél. 04.78.47.62.43
Fax 04.78.47.61.86
mail : mairie@chasselay.fr

Renseignements techniques :

Auprès de Monsieur Christophe BALMONT, en qualité d' Adjoint, au :
Tél : 06.44.10.26.81
mail : communication@chasselay.fr

Lu et accepté pour être annexé à l'acte d'engagement
Date et signature du titulaire